



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mercredi 4 décembre 2024]

Date de la convocation

28 novembre 2024

Date de mise en ligne

6 décembre 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 28

Procurations : 4

Votants : 32

Présents : Martine SOUQUET, *Maire*, Francis RUFFEL, Claire VILLENEUVE, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Christian PERO, Christel PALIS, *Maires Adjoins*, Lahcene BAAZIZ, Monique GUILLE, Dany PORTES, Martine MOSTARDI, Thierry VOGELAAR, David AMALRIC, Martine BOISSIERE, Arnaud ELGOYHEN, Isabelle BEAUVAIS, Thierry BODDI, Daniel RIBES, Anne DUBIER, Laurent SQUASSINA, Martine VIOLETTE, Jean BATAILLOU, Jean-Marc AGUERRE, Gabriel CARRAMUSA, Christophe WATTRELOT, Marie MONTELS, Corinne DARMANI Thomas DOMENECH *Conseillers*.

Absents et représentés : Antony MOUSSU, Christelle HARDY, Elisa GILLET, Pierre TRANIER

Absents : Dominique BOYER,

N° 136/ 2024

Secrétaire de séance : Francis RUFFEL

OBJET DE DELIBERATION : Convention de servitude Commune / ENEDIS, Chemin des Sources

Madame le Maire informe l'assemblée qu'ENEDIS (SA, *Enedis, 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex*) sollicite la Commune pour la constitution d'une convention de servitude, sur les parcelles communales cadastrées section LP numéros 54 et 57, situées Chemin des Sources.

Cette convention concerne la pose de canalisations électriques souterraines (6 canalisations souterraines sur une bande de 3 m de large sur une longueur totale d'environ 130 m ainsi que leurs accessoires) nécessaires à l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique dans le secteur du Chemin des Sources.

La convention de servitude ci-annexée précise également les modalités d'entretien et d'exploitation. Tous les frais, droits et émoluments seront supportés par ENEDIS.

Madame le maire propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la convention de servitude entre la Commune et ENEDIS, ci-annexée, pour l'établissement de canalisations souterraines au niveau des parcelles LP54 et LP57,

DE DONNER tous pouvoirs habilitant Madame le Maire, ou son Adjoint Délégué, à signer au nom de la Commune ladite convention, les actes authentiques correspondants et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente.

2 annexes

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de servitude entre la Commune et ENEDIS, ci-annexée, pour l'établissement de canalisations souterraines au niveau des parcelles LP54 et LP57,

DONNE tous pouvoirs habilitant Madame le Maire, ou son Adjoint Délégué, à signer au nom de la Commune ladite convention, les actes authentiques correspondants et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Le secrétaire de séance,

Francis RUFFEL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ruffel', with a horizontal line underneath.

Fait à Gaillac le 5 décembre 2024